

**Arrêté temporaire n°2024.034 bis  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**ROUTE DE LA MERNAZ**

Monsieur le maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** qu'il convient d'assurer la sécurité dans cadre du plan vigipirate, la signalisation et les fermetures de routes devront être adaptées aux risques attentats.,

**VU** la demande en date du 16/02/2024 émise par Electron TP demeurant 73 rue de la République 38490 Les-Abrets-en Dauphiné représentée par Monsieur Walid NAFFATI pour le compte de Constructel aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/03/2024 au 25/03/2024 ROUTE DE LA MERNAZ,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 11/03/2024 et jusqu'au 25/03/2024, sur une période de 2 jours de travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent ROUTE DE LA MERNAZ (de l'intersection avec la route des Putheys jusqu'au n°143 route de la Mernaz) :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation est alternée par K10. La vitesse est limitée à 30 km/h ;

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise Electron TP

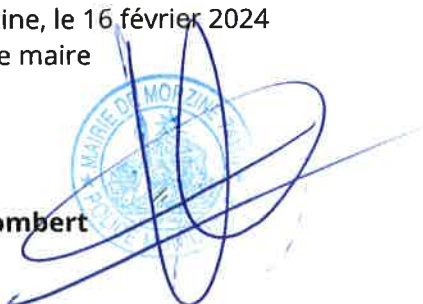
**Article 3**

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Morzine, le 16 février 2024

Monsieur le maire

**Fabien Trombert**



**DIFFUSION:**

- Constructel, Electron TP, liste de transport générale de Morzine.

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur Internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*